

<p style="text-align: center;">RECOMMANDATION 17 AUX COMPAGNIES INDICATION DE LA “REFERENCE DU PRODUCTEUR”</p>
--

Dans la mesure où la référence du producteur leur a été communiquée, par exemple par la proposition d'assurance, et afin de faciliter la tâche administrative du producteur, il est recommandé aux compagnies d'indiquer cette référence sur les documents suivants :

- la police et les avenants;
- le bordereau comptant;
- le relevé de compte producteur;
- les transmissions informatiques.

Cette référence de 7 positions alphanumériques devrait trouver sa place à proximité du numéro de contrat.

Si les compagnies peuvent la mentionner sur le “relevé de compte producteur” et/ou sur le “bordereau des quittances terme”, cette référence se mettra à côté du nom du contractant ou en dessous.